

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 24 Novembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un le 24 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, au parc des expositions (Rue des Centaures à LA ROCHE SUR FORON), sur convocation adressée à tous ses membres le 16 novembre 2021 précédent, par Monsieur Jean-Claude GEORGET, Maire en exercice.

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Jehanne ARMAND-GRASSET, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Christiane FLACHER, Isabelle VAN HUFFEL, Serge BLANDIN, Sylvie WARAKSA, Isabelle PIARD, Lionel DECHAMBOUX, Jérémie TEYSSIER, Pauline LACOMBE, Jean-François VILLER, Renée TOURET, Vincent MOUCHEL DIT GROS DOS, Laurence POTIER GABRION, Claude THABUIS, Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ, Saïda HADDOUR,

Excusés avec procuration : Yves GIRAUDEAU (Procuration à Jean-François VILLER), Yvette RAMOS (Procuration à Liz LECARPENTIER), Marc LOCATELLI (Procuration à Claude THABUIS), Théo LOMBARD (Procuration à Thierry BETHAZ), Aurely YVELAIN (Procuration à Saïda HADDOUR), Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Catherine MARTINS (Procuration à Jean-Claude GEORGET)

Absents : Chayma RAHMOUNI, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Géraldine PYRA

Conseillers votants : Trente

Secrétaire de Séance : Madame Annie Guyon

Ordre du jour :

- Approbation des Procès-Verbaux des conseils municipaux des 22 et 29 septembre 2021
- 01 Mise à jour de la composition des commissions communales
 - 02 Remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
 - 03 Création d'un conseil des séniors
 - 04 Délégation de service public du Parc des Expositions – Dénomination et logotype
 - 05 Constitution de servitude publique de passage à pied sur les parcelles AE 33-34-35-37 et 648– Acquisition de la parcelle cadastrée section AE 566 (Lieu dit « Quartier des Afforêts » - Propriété SCCV RUE LAMARTINE)
 - 06 Acquisition parcelle cadastrée section AE 402b (Rue de la Goutette - Propriété de la succession DESBIOLLES Louis)
 - 07 Saisine du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » pour mise en place de baux réels solidaires au Domaine d'Hikari (Programme immobilier porté par VINCI à Broys)
 - 08 Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres – réseau ferroviaire
 - 09 Dénomination de voie – « Placette Rolande Jardez »
 - 10 Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit (carrefour rue de l'Europe et rue des Vernes et rue du Faucigny) au profit du SYANE
 - 11 Convention de transfert de gestion du domaine public (rampe des Tanneries) au profit du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)
 - 12 Convention de regroupement entre la commune et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans l'opération de remplacement de la chaudière de la salle des fêtes d'Orange

- 13 Approbation du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2021-2022
- 14 Règlement intérieur de la médiathèque – Modification des conditions de prêt et ajout du prêt de jeux
- 15 Charte du bibliothécaire bénévole : ajout du service portage à domicile
- 16 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire
- 17 Communications

—o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et vérifie que le quorum est atteint

Préambule : Approbation des Procès-Verbaux des conseils municipaux du 22 et 29 Septembre 2021

Les Procès-Verbaux des conseils municipaux du 29 et 29 Septembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

Madame Annie Guyon est désignée secrétaire de séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01. Mise à jour de la composition des commissions communales

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour rappel, par délibération en date du 7 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la modification des commissions telles qu'instituées précédemment de mandat suite à la démission de conseillers municipaux, à savoir :

- **Finances** : Jean-Yves BROISIN, Yves GIRAUDEAU, Yvette RAMOS, François BERNIER, Christiane FLACHER, Claude THABUIS, Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ.
- **Urbanisme-Patrimoine-Travaux-Voirie** : François BERNIER, Yves GIRAUDEAU, Jérémie TEYSSIER, Jean-François VILLER, Isabelle VAN HUFFEL, Christiane FLACHER, Marc LOCATELLI, Christelle ITNAC, Thierry BETAZ, Théo LOMBARD.
- **Ecologie-Mobilité** : Jehanne ARMAND-GRASSET, Yvette RAMOS, Yves GIRAUDEAU, Christiane FLACHER, Lionel DECHAMBOUX, Isabelle VAN HUFFEL, Pauline LACOMBE, Jérémie TEYSSIER, Marc LOCATELLI, Claude THABUIS, Aurely YSVELAIN, Théo LOMBARD.
- **Egalité Femmes-Hommes – Lutte contre les discriminations** : Yvette RAMOS, Chayma RAHMOUNI, Sylvie WARAKSA, Liz LECARPENTIER, Jean-François VILLER, Vincent MOUCHEL dit GROS DOS, Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC, Aurely YSVELAIN, Saïda HADDOUR.
- **Culture** : Annie GUYON, Christiane FLACHER, Isabelle VAN HUFFEL, Liz LECARPENTIER, Lionel DECHAMBOUX, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Thierry BETHAZ.
- **Festivités-Jumelage-Tourisme** : Christiane FLACHER, Annie GUYON, Yves GIRAUDEAU, Isabelle Van HUFFEL, Serge PASSAQUAY, Lionel DECHAMBOUX, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Marc LOCATELLI, Christelle ITNAC, Thierry BETHAZ.

- **Sport** : Pauline LACOMBE, Annie GUYON, Serge BLANDIN, Sylvie WARAKSA, Yves GIRAUDEAU, Chayma RAHMOUNI, Pierrick DUCIMETIERE, Laurence POTIER-GABRION, Saïda HADDOUR, Théo LOMBARD.
- **Santé** : Michel MONTANT, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Isabelle VAN HUFFEL, Pauline LACOMBE, Pierrick DUCIMETIERE, Marc LOCATELLI, Saïda HADDOUR.
- **Sociale** : Liz LECARPENTIER, Chayma RAHMOUNI, Pauline LACOMBE, Isabelle VAN HUFFEL, Laurence POTIER-GABRION, Christelle ITNAC, Saïda HADDOUR.
- **Solidarité-Jeunesse-Précarité-Insertion** : Liz LECARPENTIER, Chayma RAHMOUNI, Pauline LACOMBE, Isabelle VAN HUFFEL, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Saïda HADDOUR.
- **Scolaire** : Yves GIRAUDEAU, Chayma RAHMOUNI, Jean-François VILLER, Liz LECARPENTIER, Laurence POTIER-GABRION, Christelle ITNAC, Saïda HADDOUR, Aurely YSVELAIN.

- **Sécurité** : Serge BLANDIN, Yvette RAMOS, Liz LECARPENTIER, Marc LOCATELLI, Laurence POTIER-GABRION, Thierry BETHAZ, Aurely YSVELAIN.
- **Commerce-Industries-Services-Agriculture** : Jean-Yves BROISIN, Yves GIRAUDEAU, Christiane FLACHER, Chayma RAHMOUNI, Yvette RAMOS, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS, Thierry BETHAZ, Aurely YSVELAIN.
- **Communication** : Yvette RAMOS, Annie GUYON, Chayma RAHMOUNI, Christiane FLACHER, Isabelle VAN HUFFEL, Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC, Théo LOMBARD, Aurely YSVELAIN.

Suite au décès de Monsieur Serge PASSAQUAY il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission Festivités-Jumelage-Tourisme dont il était membre.

La composition des différentes commissions devant respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, Monsieur Serge PASSAQUAY doit être remplacé par un membre du même groupe politique.

Par ailleurs, Madame Géraldine PYRA installée en tant que conseillère municipale lors de la séance précédente, souhaite intégrer les commissions Sociale et Solidarité-Jeunesse-Précarité-Insertion.

Il convient de procéder à l'élection des membres remplaçants ou supplémentaires soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux acceptent le vote à main levée.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations en date du 4 juillet 2020, 10 juillet 2020, 16 décembre 2020 et 7 avril 2021 relatives à la composition des commissions communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Serge PASSAQUAY par Madame Isabelle PIARD au sein de la commission Festivités-Jumelage-Tourisme ;
- **APPROUVE** la nomination de Madame Géraldine PYRA aux commissions Sociale et Solidarité-Jeunesse-Précarité-Insertion ;
- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions communales telle que définie ci-après :
 - ❖ **Finances** : Jean-Yves BROISIN, Yves GIRAUDEAU, Yvette RAMOS, François BERNIER, Christiane FLACHER, Claude THABUIS, Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ.
 - ❖ **Urbanisme-Patrimoine-Travaux-Voirie** : François BERNIER, Yves GIRAUDEAU, Jérémie TEYSSIER, Jean-François VILLER, Isabelle VAN HUFFEL, Christiane FLACHER, Marc LOCATELLI, Christelle ITNAC, Thierry BETHAZ, Théo LOMBARD.
 - ❖ **Ecologie-Mobilité** : Jehanne ARMAND-GRASSET, Yvette RAMOS, Yves GIRAUDEAU, Christiane FLACHER, Lionel DECHAMBOUX, Isabelle VAN HUFFEL, Pauline LACOMBE, Jérémie TEYSSIER, Marc LOCATELLI, Claude THABUIS, Aurely YSVELAIN, Théo LOMBARD.
 - ❖ **Egalité Femmes-Hommes – Lutte contre les discriminations** : Yvette RAMOS, Chayma RAHMOUNI, Sylvie WARAKSA, Liz LECARPENTIER, Jean-François VILLER, Vincent MOUCHEL dit GROS DOS, Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC, Aurely YSVELAIN, Saïda HADDOUR.
 - ❖ **Culture** : Annie GUYON, Christiane FLACHER, Isabelle VAN HUFFEL, Liz LECARPENTIER, Lionel DECHAMBOUX, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Thierry BETHAZ.
 - ❖ **Festivités-Jumelage-Tourisme** : Christiane FLACHER, Annie GUYON, Yves GIRAUDEAU, Isabelle VAN HUFFEL, Isabelle PIARD, Lionel DECHAMBOUX, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Marc LOCATELLI, Christelle ITNAC, Thierry BETHAZ.
 - ❖ **Sport** : Pauline LACOMBE, Annie GUYON, Serge BLANDIN, Sylvie WARAKSA, Yves GIRAUDEAU, Chayma RAHMOUNI, Pierrick DUCIMETIERE, Laurence POTIER-GABRION, Saïda HADDOUR, Théo LOMBARD.
 - ❖ **Santé** : Michel MONTANT, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Isabelle VAN HUFFEL, Pauline LACOMBE, Pierrick DUCIMETIERE, Marc LOCATELLI, Saïda HADDOUR.
 - ❖ **Sociale** : Liz LECARPENTIER, Chayma RAHMOUNI, Pauline LACOMBE, Isabelle VAN HUFFEL, Géraldine PYRA, Laurence POTIER-GABRION, Christelle ITNAC, Saïda HADDOUR.
 - ❖ **Solidarité-Jeunesse-Précarité-Insertion** : Liz LECARPENTIER, Chayma RAHMOUNI, Pauline LACOMBE, Isabelle VAN HUFFEL, Géraldine PYRA, Laurence POTIER-GABRION, Claude THABUIS, Saïda HADDOUR.
 - ❖ **Scolaire** : Yves GIRAUDEAU, Chayma RAHMOUNI, Jean-François VILLER, Liz LECARPENTIER, Laurence POTIER-GABRION, Christelle ITNAC, Saïda HADDOUR, Aurely YSVELAIN.

- ❖ **Sécurité** : Serge BLANDIN, Yvette RAMOS, Liz LECARPENTIER, Marc LOCATELLI, Laurence POTIER-GABRION, Thierry BETHAZ, Aurely YSVELAIN.
- ❖ **Commerce-Industries-Services-Agriculture** : Jean-Yves BROISIN, Yves GIRAUDEAU, Christiane FLACHER, Chayma RAHMOUNI, Yvette RAMOS, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS, Thierry BETHAZ, Aurely YSVELAIN.
- ❖ **Communication** : Yvette RAMOS, Annie GUYON, Chayma RAHMOUNI, Christiane FLACHER, Isabelle VAN HUFFEL, Pierrick DUCIMETIERE, Christelle ITNAC, Théo LOMBARD, Aurely YSVELAIN.

02. Remplacement d'un membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par Monsieur le maire ou son représentant, comprend

- des membres du conseil municipal, désignés au scrutin proportionnel,
- et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal.

Ainsi par délibération en date du 10 juillet 2020 le conseil municipal a approuvé que la CCSPL soit composée de 6 membres et a élu Yves GIRAUDEAU ; Liz LECARPENTIER, Serge PASSAQUAY, Serge BLANDIN, Claude THABUIS, et Thierry BETHAZ comme membres représentants du conseil municipal et désigner Monsieur Jacques FEUTELAIS de l'Université Populaire du Pays Rochois comme représentant d'une association locale.

Suite au décès de Monsieur Serge PASSAQUAY, il convient de procéder à son remplacement au sein de la CCSPL

La composition de cette commission devant respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, Monsieur Serge PASSAQUAY doit être remplacé par un membre du même groupe politique.

Il est ensuite procédé à l'élection soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ELIT** Madame Pauline LACOMBE comme représentant le Conseil Municipal pour la CCSPL en remplacement de Monsieur Serge PASSAQUAY.

03. Création d'un conseil des séniors

Rapporteuse : *Madame Liz LECARPENTIER*

La municipalité est non seulement réceptive aux attentes de ses aînés, mais elle est aussi désireuse de bénéficier de leur expérience. Elle souhaite mettre en valeur le rôle des séniors, leurs compétences, leur envie de transmettre leur savoir et leur mémoire.

Aussi, conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de remettre en place un comité consultatif dénommé Conseil des Séniors, instance de réflexion, de concertation, de consultation et de propositions.

Le Conseil des Séniors est un comité consultatif ne disposant pas d'un pouvoir de décision. Il concourt à une meilleure prise en compte des attentes des Séniors en général et du bien-être de la population rochoise dans son ensemble.

A l'initiative de Monsieur le Maire, à la demande du Conseil municipal, ou par auto-saisine, le Conseil des Séniors peut être consulté sur tous les sujets concernant les 60 ans et plus.

Le Conseil des Séniors agit en respectant une totale neutralité politique et religieuse dans le cadre des valeurs de la République. La participation au Conseil des Séniors est volontaire et bénévole.

Un règlement tel que joint en annexe vient encadrer ce Conseil des Séniors en y précisant notamment son rôle, sa composition et son fonctionnement. Il sera remis à chacun des membres du Conseil des Séniors.

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil municipal que ce soit le Centre Communal d'Action Sociale qui soit l'interlocuteur du Conseil des Séniors, c'est-à-dire qui organise les rencontres, les comptes rendus et soit en lien direct avec les membres. Le Conseil d'administration du CCAS délibérera également en ce sens.

Le Conseil municipal sera informé dans une prochaine séance de la liste nominative des membres composant le Conseil des Séniors.

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 17.09.2015/18 du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015, actant la création d'un Conseil des Séniors ;

Considérant l'intérêt d'associer les séniors à l'amélioration de la qualité de vie et du mieux vivre ensemble dans la ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la mise en place d'un Conseil des séniors tel que présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le règlement régissant la composition et le fonctionnement du Conseil des Séniors

MARCHES PUBLICS – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

04. Délégation de service public du Parc des Expositions – Dénomination et logotype

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2014, la Commune de La Roche-sur-Foron a délégué la gestion et l'exploitation de son Parc des Expositions à l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

Le contrat de délégation de service public a été conclu entre les parties le 16 septembre 2014, pour une durée de 20 ans.

Par un avenant n°1 approuvé par délibération le 20 novembre 2019, les Parties ont modifié le contrat de délégation de service public pour intégrer la réalisation d'un programme de travaux de sauvegarde, dont les coûts et les charges ont été répartis entre elles.

Les travaux de requalification du site sont en cours d'exécution. Dans ce cadre-là, le délégataire souhaite moderniser le logotype de l'association et la dénomination associée, tel que joint en annexe, afin d'être davantage en adéquation avec les nouvelles ambitions.

A cet effet, conformément à l'article 18-2 du contrat de délégation, cette modification nécessite l'approbation du délégant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2252-1 à L.2252-5, D 1511-30 à D. 1511-35,

Vu la délégation de service public conclue entre la commune et l'Association FOIRE EXPOSITION DE LA HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC le 16 septembre 2014, et son avenant en date du 30 décembre 2019,

Vu le projet joint en annexe,

Considérant l'intérêt de moderniser l'identité du parc des expositions,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la modification du logotype tel que joint en annexe ainsi que la dénomination associée « ROCHEXPO HAUTE-SAVOIE MONT-BLANC » ;
- **AUTORISE** le délégataire à procéder à toutes les modifications nécessaires des supports de communication nécessaires à l'animation, la gestion et l'exploitation du parc.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

05. Constitution de servitude publique de passage à pied sur les parcelles AE 33-34-35-37 et 648– Acquisition de la parcelle cadastrée section AE 566 (Lieudit « Quartier des Afforêts » - Propriété SCCV RUE LAMARTINE)

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

Un permis de construire n°PC07422420A0024 a été délivré à la SCCV RUE LAMARTINE par arrêté en date du 28 octobre 2020 pour la construction d'un programme immobilier de 70 logements sur les parcelles cadastrées section AE 33, 34, 35, 37 et 636 lieudit « Quartier des Afforêts » à La Roche Sur Foron.

Ce projet est situé dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 bis «Goutette-Lamartine » du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2020. Cette OAP prévoit un certain nombre de liaisons douces afin de relier le secteur aux autres OAP voisines, à la rue de la Goutette et au centre-ville, assorti d'un lien piéton central à l'opération pour permettre une vraie perméabilité.

Afin de garantir cette perméabilité, les cheminements traversant le programme immobilier doivent impérativement rester ouverts. A cet effet, la commune a prévu en partenariat avec la SCCV RUE LAMARTINE la mise en place d'une servitude publique de passage à pied en tout temps et toute heure sur les parcelles cadastrées section AH 33, 34, 35, 37 et 648 (fonds servant propriété de la SCCV RUE LAMARTINE) au profit de la Commune de La Riche Sur Foron (fonds dominant), conformément au plan joint en annexe établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 13 octobre 2021.

Par ailleurs la SCCV RUE LAMARTINE est également propriétaire de la parcelle cadastrée section AE 566 d'une contenance de 189 m², laquelle est grevée d'un emplacement réservé au PLU pour l'élargissement et continuité du chemin modes doux en direction de l'OAP 1. Outre l'élargissement du chemin conformément à l'emplacement réservé, cette parcelle devait également accueillir un point d'apport volontaire. Cependant compte-tenu de la difficulté d'accès nécessitant des manœuvres trop importantes des engins de collecte il a été convenu de déplacer cette aire plus proche du cimetière de sorte qu'elle soit également positionnée de manière plus centrale dans le quartier. La SCCV a donc décidé en accord avec la commune de lui rétrocéder à l'euro symbolique la parcelle AE 566 de sorte que l'élargissement du cheminement piéton puisse à terme être réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2020,

Vu le plan foncier en date du 13 octobre 2021,

Considérant la nécessité de constituer une servitude publique de passage afin de garantir la perméabilité du programme immobilier LAMARTINE nécessaire au développement des liaisons douces dans le secteur de la Goutette,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AE 566 appartenant à la SCCV RUE LAMARTINE grevée de l'emplacement réservé n°7 du PLU en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE et ACCEPTE** la constitution d'une servitude publique de passage à pied en tout temps et toute heure, sans indemnité, telles que rappelée ci-dessus et figurant au plan annexe,
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE 566 d'une contenance de 189 m² à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents s'y rapportant,
- **DESIGNE** l'office notarial Maître NICOLETTA, Notaire à LA ROCHE SUR FORON, pour rédiger l'acte authentique.

06. Acquisition parcelle cadastrée section AE 402b (Rue de la Goutette - Propriété de la succession DESBIOLLES Louis)

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le réaménagement de la rue de la Goutette nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 402b située en bord de voirie.

Suite aux relevés de géomètres établis sur site, un alignement a été défini par la commune nécessitant la rétrocession à son profit de 42 m² issue de la parcelle AE 402.

Suite aux pourparlers avec la succession de Monsieur Louis DESBIOLLES, cette dernière a accepté de céder à la ville ces 42 m² à l'euro symbolique.

Cette acquisition d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entre pas dans le cadre des consultations de France Domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 26/10/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle susvisée nécessaire à l'alignement et au réaménagement de la rue de la Goutette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle cadastrée section AE 402b pour une contenance totale de 42m² à l'euro symbolique appartenant à la succession de Monsieur Louis DESBIOLLES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (Géomètre, notaire...) sont à la charge exclusive de la commune de LA ROCHE SUR FORON,

- **DESIGNE** l'office notarial de Maître Olivier NICOLETTA, Notaire à LA ROCHE SUR FORON, pour rédiger l'acte authentique.

07. Saisine du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » pour mise en place de baux réels solidaires au Domaine d'Hikari (Programme immobilier porté par VINCI à Broys)

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

Un permis de construire n°PC07422420A0022 a été délivré à la SNC VINCI IMMOBILIER par arrêté en date du 20 janvier 2021 pour la construction d'un programme immobilier dénommé « Domaine Hikari » de 89 logements sur les parcelles cadastrées section AN 549, 550 et 563 lieudit « Broys Ouest » à La Roche Sur Foron.

Conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, ce projet comprend outre la réalisation de 18 logements locatifs sociaux, 9 logements en accession sociale. Il a été convenu avec l'opérateur que ces 9 logements soient réalisés sur la base d'un bail réel solidaire (BRS).

Le BRS est un nouveau type de bail destiné à favoriser l'offre de logements abordables en faveur des personnes modestes. Il permet une diminution de leur coût en dissociant la propriété du foncier de celle du bâti.

C'est un bail de longue durée (18 à 99 ans). Il doit permettre aux organismes de foncier solidaire (OFS), organisme sans but lucratif, organisme d'HLM ou SEM de logement social, de mener à bien ce pourquoi ils ont été créés par la loi ALUR, à savoir acquérir et gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de constituer un parc pérenne en faveur de l'accession à la propriété ou de la location pour les ménages modestes.

Ce dispositif a trois particularités :

- Premièrement, il est fondé sur la dissociation de la propriété du foncier de celle du bâti. Le foncier reste la propriété du bailleur. Ainsi, il ne grève pas le prix de vente du logement acquis par le ménage modeste ou le loyer du bénéficiaire final, le ménage modeste. En cas d'accession à la propriété, le ménage modeste est propriétaire de son logement (sous forme de droits réels immobiliers) mais locataire du terrain : il verse une redevance au bailleur ;
- Deuxièmement, la durée du bail est prorogée de plein droit afin de permettre à tout nouveau preneur (par vente, donation ou succession) de bénéficier d'un droit réel immobilier d'une durée égale à celle prévue dans le contrat initial. La dissociation de la propriété du foncier et du bâti perdure ainsi dans le temps et profite aux acquéreurs, donataires ou ayants droit successifs.
- Troisièmement, par le jeu de « clauses anti-spéculatives » (encadrement du prix de cession et du loyer), les logements objet du BRS préservent, au fil des locations ou des reventes, leur accessibilité financière sur le très long terme puisque le prix de vente ou la valeur maximale des droits réels immobiliers est réglementairement encadré à la valeur initiale actualisée. Les vendeurs n'ont pas à craindre une diminution de la valeur de leurs droits réels et les acquéreurs bénéficient d'un logement durablement abordable. Les aides publiques accordées lors de la construction ou la réhabilitation bénéficient ainsi aux acquéreurs successifs.

Le montage prévu pour le projet du « Domaine Hikari » nécessite que la Commune saisisse la Foncière 74 qui est le groupement d'intérêt public en charge de son développement en Haute-Savoie, afin qu'elle achète à l'opérateur le foncier (1068 m² environ) nécessaire à la réalisation des 9 logements en BRS représentant une surface de plancher de 686 m².

Il a été convenu que la Foncière 74 achète ce foncier à la SNC VINCI IMMOBILIER au prix de 300€ TTC le m² habitable soit 179 260 € TTC. De son côté l'opérateur s'engage à revendre les appartements au prix de 2800 €/m²HT habitable stationnement compris.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 255-1 et suivants,

Vu la délibération n°2018-111 en date du 18 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rochois au Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » et de ce fait approuvant l'adhésion de la commune de la Roche Sur Foron,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DEMANDE** au Groupement d'Intérêt Public « La Foncière de Haute-Savoie » d'intervenir pour le projet de 9 logements en bail réel solidaire à venir sur le « Domaine Hikari » ;
- **APPROUVE** la réunion d'un comité de territoire aux fins de définition du projet tant d'un point de vue technique que financier ;
- **AUTORISE** M. le Maire à désigner, lorsque la demande lui en sera faite, les membres appelés à siéger au comité de territoire de « La Foncière de Haute-Savoie » ;

08. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres – réseau ferroviaire

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

Par courrier du 21 octobre 2020, le Préfet de Haute-Savoie a informé Monsieur le Maire du projet d'arrêté préfectoral portant sur la mise à jour partielle du classement sonore des voies ferroviaires suite à la mise en service du Léman Express, tel que joint en annexe.

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

Les classements sonores ne constituent pas une carte d'exposition des populations aux nuisances sonores (dB). Les arrêtés de classement définissent pour chaque voie une catégorie à laquelle est associée la largeur maximale d'un secteur affecté par le bruit. Dans ces secteurs, les nouveaux bâtiments dits sensibles (habitations, santé, éducation...) doivent satisfaire à des règles d'isolation acoustique. Les arrêtés de classement sonore sont annexés aux documents d'urbanisme.

La commune faisait déjà l'objet d'un arrêté de classement sonore des infrastructures terrestres en date du 6 septembre 2011 du au passage de l'autoroute de routes départementales, mais celui-ci ne concernait pas le réseau ferroviaire. Or, au regard de la mise en service du Léman Express et de l'augmentation du cadencement des trains, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser le classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire associé.

Conformément à l'article R. 571-39 du code de l'environnement, les communes concernées disposent d'un délai de 3 mois pour transmettre leur avis sur le projet d'actualisation des classements sonores des voies ferrées, au regard des enjeux locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-10, R57132 à 43,

Vu le courrier du 21 octobre 2021 du Préfet de Haute-Savoie informant Monsieur le Maire du projet d'arrêté portant mise à jour partielle du classement sonore des infrastructures de transport terrestre ferroviaire,

Considérant que la nécessité de préserver les conditions d'occupation des locaux situés dans le voisinage des infrastructures de transport ferroviaire,

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **EMET** un avis favorable au projet de classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire.

09. Dénomination d'une voie – « Placette Rolande Jardez »

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers ont été effectués sur la placette située devant l'immeuble « Le Vercelli », laquelle ne porte pas de nom.

L'absence de dénomination officielle de cet espace principalement piétonnier qui permet de joindre la rue Perrine et le parking Plantard, pose notamment des problèmes de localisation.

Sa dénomination permettra de faciliter le repérage pour les services postaux, de secours, de sécurité et d'autres services publics ou commerciaux et de fait la localisation GPS.

Il est proposé de la nommer « Placette Rolande Jardez » en hommage à l'investissement de cette ancienne élue rochoise, première femme adjointe au Maire sous le second mandat de Monsieur Jean MORIN dès 1971, puis réélue en 1977 sous le mandat de Monsieur Albert CLAVEL.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies et espaces publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la dénomination « Placette Rolande Jardez » telle que proposée ci-dessus.

10. Conventions de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit (carrefour rue de l'Europe et rue des Vernes et rue du Faucigny) au profit du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur : *Madame Jehanne ARMAND de GRASSET*

Le SYANE s'est vu confié par le conseil municipal la maîtrise d'ouvrage travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, par délibération n°16.12.2010/80 en date du 5 janvier 2011, compétence reconduite par délibération n°18.09.2013/08 le 30 septembre 2013.

Dans le cadre de sa compétence, le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit qui permet à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision haute définition ou encore à la téléphonie. Tout ceci laissé en libre arbitre à l'occupant du logement.

Le SYANE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

La commune doit autoriser le SYANE à engager les travaux nécessaires pour :

- accrocher la fibre optique sur potelet électrique et télécommunication sis au carrefour entre la rue de l'Europe et la rue des Vernes sur la parcelle cadastrée section AN 374 avec pour longueur de surplomb 10m. Le passage du câble de la fibre optique se fera dans les conduites souterraines créées ainsi que dans la chambre télécom créée sur ladite parcelle dont l'accès sera laissé au SYANE.
- mettre en place des fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique rue du Faucigny le long de la parcelle cadastrée section AH 381.

Afin que le SYANE puisse gérer ces équipements, il a été convenu de signer des conventions de droit d'usage du domaine public communal à son profit pour chaque site, lesquelles ont pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de ces délégations dudit droit.

Vu l'article L.1425-1 et notamment le 1^{er} alinéa du I du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les projets de conventions entre le SYANE et la commune relatif au droit d'usage sis carrefour rue de l'Europe et rue des Vernes et sis rue du Faucigny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les conventions de droit d'usage telles que jointes en annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents y afférents.

11. Convention de transfert de gestion du domaine public (rampe des Tanneries) au profit du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Rapporteur : Madame Jehanne ARMAND de GRASSET

Le SYANE s'est vu confié par le conseil municipal la maîtrise d'ouvrage travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, par délibération n°16.12.2010/80 en date du 5 janvier 2011, compétence reconduite par délibération n°18.09.2013/08 le 30 septembre 2013.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) et particulièrement le déploiement d'un réseau de communications électroniques (déploiement de la Fibre Optique et du réseau internet très haut débit), le SYANE a validé l'implantation d'une armoire de rue au sommet de la rampe des Tanneries contre la rambarde face à l'avenue de la Bénite Fontaine. Cette emprise appartient au domaine public communal. Afin que le SYANE puisse gérer cet équipement, il a été convenu de signer une convention de transfert de gestion du domaine public communal à son profit.

Conformément à l'article L. 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les personnes publiques peuvent opérer entre elles un transfert de gestion d'immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation.

Ainsi, il convient de déterminer par convention les conditions techniques, administratives et financières du transfert de gestion du terrain au profit du SYANE en vue de son affectation à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communication électronique dont le SYANE à la charge.

Vu l'article L.1425-1 et notamment le 1^{er} alinéa du I du Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°16.12.2010/80 en date du 5 janvier 2011 et la délibération n°18.09.2013/08 du 30 septembre 2013,
Vu le projet de convention entre le SYANE et la commune relatif au transfert de gestion du local technique sis au sommet de la Rampe des Tanneries face à l'avenue de la Bénite Fontaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le transfert de gestion du domaine public communal au profit du SYANE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de gestion ainsi que tous les actes et documents y afférents.
-

-o0o—o0o

Arrivée de Madame Géraldine PYRA

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Jehanne ARMAND-GRASSET, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Christiane FLACHER, Isabelle VAN HUFFEL, Serge BLANDIN, Sylvie WARAKSA, Isabelle PIARD, Lionel DECHAMBOUX, Jérémie TEYSSIER, Pauline LACOMBE, Jean-François VILLER, Renée TOURET, Vincent MOUCHEL DIT GROS DOS, Géraldine PYRA Laurence POTIER GABRION, Claude THABUIS, Pierrick DUCIMETIERE, Thierry BETHAZ, Saïda HADDOUR,

Excusés avec procuration : Yves GIRAUDEAU (Procuration à Jean-François VILLER), Yvette RAMOS (Procuration à Liz LECARPENTIER), Marc LOCATELLI (Procuration à Claude THABUIS), Théo LOMBARD (Procuration à Thierry BETHAZ), Aurely YVELAIN (Procuration à Saïda HADDOUR), Christelle ITNAC (Procuration à Laurence POTIER GABRION), Catherine MARTINS (Procuration à Jean-Claude GEORGET)

Absents : Chayma RAHMOUNI, Adrien COTTERLAZ-RANNARD

Conseillers votants : Trente et un

-o0o—o0o

12. Convention de regroupement entre la commune et le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) dans l'opération de remplacement de la chaudière de la salle des fêtes d'Orange

Rapporteur : Madame Jehanne ARMAND de GRASSET

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économies énergétiques. Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergies qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SYANE mène depuis plus de dix ans une politique active auprès de ses collectivités adhérentes en matière de maîtrise de l'énergie : sensibilisation, études d'aide à la décision, appel à projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois granulés de la salle des fêtes d'Orange rentre dans le cadre de ce dispositif des CEE.

Compte tenu de la complexité de montage des dossiers de CEE et de l'importance des seuils à atteindre, la commune et le SYANE conviennent que celui-ci se charge de cette procédure auprès du pôle national des CEE (PNCEE) puis de la valoriser financièrement.

Afin de transférer au SYANE la gestion des CEE générés par l'opération du remplacement de la chaudière fioul en chaudière bois granulés de la salle des fêtes d'Orange, il est nécessaire d'effectuer la signature d'une convention qui a pour objet de définir ce qui incombe au SYANE

La revalorisation sera reversée à la commune. Toutefois, conformément aux décisions du comité syndical du SYANE en date du 13 décembre 2017, la commune devra verser au SYANE une contribution au service de mutualisations des CEE à hauteur de 15% de la valeur de la vente des CEE.

Il est demandé au Conseil municipal, d'une part, d'approuver la convention, et d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vu l'article L.1425-1 et notamment le 1^{er} alinéa du I du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relatif au regroupement de la commune et du SYANE pour la gestion des CEE dans l'opération de remplacement de la chaudière fioul en chaudière bois granulés pour la salle des fêtes d'Orange,

Considérant l'intérêt notamment financier pour la commune de bénéficier du dispositif des CEE,

Considérant l'expertise apportée par le SYANE afin d'obtenir ladite certification et sa valorisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le regroupement de la commune et du SYANE pour la gestion des CEE dans le cadre du remplacement de la chaudière fioul en chaudière bois granulés pour la salle des fêtes d'Orange ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes et documents y afférents.

EDUCATION JEUNESSE – SCOLAIRE - SPORT

13. Approbation du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) 2021-2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) regroupe l'ensemble des actions visant à offrir les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, hors temps scolaire.

Le CLAS s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES) et la Commune qui permet de bénéficier d'une aide financière de la CAF.

Pour cette rentrée 2021/2022 est appliqué un nouveau référentiel national de financement des CLAS, visant à harmoniser les pratiques des porteurs de projets, afin notamment d'encourager l'accompagnement des parents et de renforcer la dimension qualitative des projets soutenus par la CAF.

Monsieur Yves GIRAUDEAU, adjoint au Maire délégué à l'Education, présente les projets CLAS 2021-2022 et les points de clarification apportés par ce référentiel : la définition de la notion de « collectif d'enfants », les modalités

d'encadrement, la révision de la durée des séances et la désignation d'un coordonnateur des actions d'accompagnement.

Un contrat « moral » quadripartite est signé entre l'enseignant, l'animateur, l'enfant et sa famille afin de consolider les engagements de chacun au bon suivi du projet.

Ce projet, en concertation avec la Directrice de l'école Mallinjud et les enseignants, concernera les élèves du CE2 au CM2. Il s'intitule « **Ensemble pour réussir** » et aura lieu du 8 novembre 2021 au 16 juin 2022, le mardi et jeudi soir de 16h25 à 18h00. Il sera animé par Madame Karine LAMBERT et Monsieur Laté LAWSON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme proposé pour l'année scolaire 2021-2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, ainsi que de l'autoriser à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Charte nationale du CLAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le contrat local d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2021-2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent, ainsi que de l'autoriser à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

14. Règlement intérieur de la médiathèque – Modification des conditions de prêt et ajout du prêt de jeux

Rapporteuse : Madame Annie GUYON

Le règlement intérieur actuel encadrant le fonctionnement du service Médiathèque a été adopté et modifié par délibération du Conseil municipal le 12 juin 2019.

La Médiathèque a depuis constitué un fonds de jeux de société, destiné à l'origine à la réalisation d'animations. Ce fonds est aujourd'hui suffisamment important pour permettre de poursuivre ces animations tout en proposant également aux usagers d'emprunter les jeux à leur domicile, comme pour les autres documents.

Par ailleurs, après 6 ans de fonctionnement, le fonds global de la Médiathèque (documents imprimés, documents audio, documents vidéo) est aujourd'hui suffisant pour permettre aux usagers d'emprunter davantage de documents, sur une durée supérieure.

Pour rappel, les usagers peuvent actuellement emprunter 10 documents imprimés, 3 DVD et 2 CD sur une durée de 21 jours.

Afin de mieux répondre aux besoins et demandes des usagers et de faciliter l'accès aux collections, il est proposé de modifier l'article 2.2 du règlement intérieur de la Médiathèque (Conditions de prêt) de la façon suivante :

« Les abonnements JEUNE, ADULTE, SAISONNIER et ASSISTANTE MATERNELLE permettent d'emprunter 20 documents (livres, périodiques, documents vidéo, documents audio) et 1 jeu de société. »

[...]

« Durée de l'emprunt : Tous documents :

- 1) 28 jours pour les titulaires d'un abonnement JEUNE, ADULTE, SAISONNIER et ASSISTANTE MATERNELLE
- 2) 42 jours pour les titulaires d'un abonnement COLLECTIVITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération en date du 12 juin 2019 modifiant le règlement intérieur de la Médiathèque,

Vu la constitution d'un fonds de jeu de société à la Médiathèque,

Vu le projet de modification du règlement intérieur de la Médiathèque en annexe,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de la médiathèque afin de faciliter les prêts et accès aux ouvrages et jeux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la Médiathèque.
- **DIT** que celui-ci entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2021.

15. Charte du bibliothécaire bénévole : ajout du service portage à domicile

Rapporteuse : Madame Annie GUYON

Pour rappel par la délibération en date du 5 février 2015 le conseil municipal approuvé la mise d'une charte du bibliothécaire bénévole à la Médiathèque.

A cet effet, chaque bénévole de la Médiathèque signe une charte afin de garantir un cadre de bénévolat et les engagements de la commune à son égard.

Le projet de service de portage des documents à domicile modifie certaines modalités d'engagement des bénévoles, pour ceux qui s'investissent dans ce projet.

En effet, la Médiathèque souhaite proposer un service de portage de documents (livres, CD, DVD, magazines,...) au domicile des personnes ne pouvant se déplacer à la Médiathèque, quels que soient leur âge ou la raison les en empêchant.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications et ajouts de la charte entre la commune et les bénévoles telle que jointe en annexe, afin qu'ils puissent assurer le portage à domicile de documents et/ou la lecture à voix haute à domicile pour les publics empêchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°05.02.2015-03 relative à la mise en place de la charte du bibliothécaire bénévole à la Médiathèque ;

Vu le projet de mise à jour de la charte de bénévolat, en annexe ;

Considérant la nécessité d'associer les bénévoles de la médiathèque au service de portage de documents à domicile ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la modification de la charte de bénévolat à la médiathèque telle que jointe en annexe.

DIVERS

16. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Décision n°D2021-160** en date du 16 septembre 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°13-2021 du columbarium du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-165** en date du 23 septembre 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°789 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-166** en date du 24 septembre 2021 relative à la convention de prêt de l'exposition « Le tri de l'Homme » ;
- **Décision n°D2021-167** en date du 1^{er} octobre 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°219-220 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-168** en date du 1^{er} octobre 2021 relative à la convention d'occupation précaire par le SDIS des locaux communaux situés Rue du Faucigny pour le centre de vaccination ;
- **Décision n°D2021-175** en date du 8 octobre 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°466 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-176** en date du 14 octobre 2021 relative à la demande de subvention auprès du Département pour « Nature en Ville » ;
- **Décision n°D2021-177** en date du 14 octobre 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°805 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-178** en date du 16 octobre 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°201-2021 du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-179** en date du 18 octobre 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°659-2021 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-188** en date du 19 octobre 2021 relative au contrat de louage de la parcelle communale cadastrée section AE 637 lieudit « Quartier des Afforêt » ;

- **Décision n°D2021-189** en date du 19 octobre 2021 relative à la désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice dans l'affaire l'opposant à Monsieur Paul TARET (Demande d'annulation de l'arrêté n°A2021-175 refusant le permis de construire modificatif n°PC07422417A0061M02)
- **Décision n°D2021-190** en date du 25 octobre 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°437 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-197** en date du 29 octobre 2021 relative à la demande de subvention auprès du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre de la convention « Air pour l'Action »
- **Décision n°D2021-198** en date du 28 octobre 2021 relative à la demande de subvention auprès de l'Etat en vue de la dématérialisation de l'application du droit des sols ;
- **Décision n°D2021-199** en date du 2 novembre 2021 relative au marché de travaux pour la construction de vestiaires et d'un club house de football ;
- **Décision n°D2021-201** en date du 5 novembre 2021 relative à la demande de subvention au Conseil Départemental Savoie Mont Blanc au titre du soutien aux manifestations au tour du livre et de la lecture pour l'organisation du salon de littérature jeunesse 2022 ;
- **Décision n°D2021-202** en date du 9 novembre 2021 relative au marché de travaux pour le renforcement et la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales Avenue Jean Jaurès.

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption
du 10/09/2021 au 26/10/2021

| DOSSIER N° | DATE DEPOT | ADRESSE | PARCELLES | NATURE DU BIEN | TYPE DE BIEN | DATE DECISION | N° DECISION |
|------------------|------------|--------------------------|--|-------------------------|--|---------------|-------------|
| D.I.A. | | | | | | | |
| DIA07422421A0079 | 10/09/2021 | 9 rue du Président Faure | AL0098 | Bâti sur terrain propre | Un appartement, un local, un local, une cave | 16/09/2021 | D2021-161 |
| DIA07422421A0080 | 14/09/2021 | 3300 route d'Orange | 0D1009 | Bâti sur terrain propre | Maison | 16/09/2021 | D2021-162 |
| DIA07422421A0081 | 15/09/2021 | 669 rue de Broys | AO0128 | Bâti sur terrain propre | Maison en viager | 16/09/2021 | D2021-163 |
| DIA07422421A0082 | 20/09/2021 | 1542 route de Lavillat | ZA0613 ZA0555 ZA0552 | Bâti sur terrain propre | Maison (Annule et remplace la DIA 21A0037, il manquait une parcelle) | 21/09/2021 | D2021-164 |
| DIA07422421A0083 | 21/09/2021 | impasse du Rail | AN0672 AN0676 AN0681 | Non bâti | Rétrocession du terrain commun à l'ASL | 04/10/2021 | D2021-169 |
| DIA07422421A0084 | 24/09/2021 | 138 avenue de la Gare | AL0355 | Bâti sur propre | Appartement et garage | 04/10/2021 | D2021-170 |
| DIA07422421A0085 | 28/09/2021 | 78 rue des Chavannes | AO0103 | Bâti sur terrain propre | Maison | 04/10/2021 | D2021-171 |
| DIA07422421A0086 | 28/09/2021 | 160 rue des Vergers | BB0111 | Non Bâti | Echange de terrains | 04/10/2021 | D2021-172 |
| DIA07422421A0087 | 28/09/2021 | 110 rue des Vergers | BB0114 BB0110 | Terrain non bâti | Echange de terrains | 04/10/2021 | D2021-173 |
| DIA07422421A0088 | 06/10/2021 | 224 avenue Jean Jaurès | AE0601 AE0603 AE0605 AE0609 AE0610 AE0526 AE0554 AE0556 | Bâti sur terrain propre | Un garage double | 18/10/2021 | D2021-180 |

| | | | | | | | |
|------------------|------------|--------------------------------|----------------------------------|-------------------------|--|------------------------------|-----------|
| | | | AE0602 AE0607 | | | | |
| DIA07422421A0089 | 07/10/2021 | 120 Boulevard Georges Pompidou | AM0051 | Bâti sur terrain propre | Maison | 18/10/2021 | D2021-181 |
| DIA07422421A0090 | 11/10/2021 | Le Haut Broys | AP0686 | Non Bâti | Apport en société (Groupement Foncier Agricole) d'un terrain non bâti | 18/10/2021 | D2021-182 |
| DIA07422421A0091 | 11/10/2021 | 120 boulevard Georges Pompidou | AM0053 AM0051 | Non bâti | Terrain non bâti | 18/10/2021 | D2021-183 |
| DIA07422421A0092 | 11/10/2021 | L'Epine Chantereau | OD1517 | Non Bâti | Apport en société (Groupement Foncier Agricole) d'un terrain non bâti | 18/10/2021 | D2021-184 |
| DIA07422421A0093 | 13/10/2021 | 131 avenue des la Libération | AE0634 | Bâti sur terrain propre | Appartement, parking et cave | 18/10/2021 | D2021-185 |
| DIA07422421A0094 | 13/10/2021 | 120 boulevard Georges Pompidou | AM0051 | Non bâti | Echange de terrains | 18/10/2021 | D2021-186 |
| DIA07422421A0095 | 13/10/2021 | 110 boulevard Georges Pompidou | AM0053 | Non bâti | Echange de terrains | 18/10/2021 | D2021-187 |
| DIA07422421A0096 | 18/10/2021 | 610 chemin de Chez Janin | OD0425 | Bâti sur terrain propre | Maison | 26/10/2021 | D2021-191 |
| DIA07422421A0097 | 18/10/2022 | 301 rue des Charmettes | AB0815 | Bâti sur terrain propre | Garage | DIA retirée par le demandeur | |
| DIA07422421A0098 | 19/10/2021 | 3106 route d'Orange | D1524 D1363 D1359 D1140 | Bâti sur terrain propre | Maison | 26/10/2021 | D2021-192 |
| DIA07422421A0099 | 20/10/2021 | 31 rue des Charmettes | AB0816 | Non bâti | Terrain | 26/10/2021 | D2021-193 |
| DIA07422421A0100 | 20/10/2021 | 264 avenue de la Gare | AL0380 | Bâti sur terrain propre | Un garage NB : vente indissociable des biens de la DIA 07422421A0102 (appartement et cave) | 26/10/2021 | D2021-194 |
| DIA07422421A0101 | 20/10/2021 | 587 avenue Jean Jaurès | AL0375 AL0373 | Bâti en terrain propre | Appartement et cave NB : vente indissociable des biens de la DIA 07422421A0101 (garage) | 26/10/2021 | D2021-195 |

| | | | | | | | |
|------------------|------------|------------------------------|--|----------------------------|---|------------|-----------|
| DIA07422421A0102 | 26/10/2021 | 224 avenue Jean Jaurès | AE0610 AE0609 AE0607 AE0605 AE0602 AE0556 AE0554 AE0526 | bâti sur terrain propre | Appartement et cave | 26/10/2021 | D2021-196 |
| D.C.C. | | | | | | | |
| DCC07422421A0003 | 01/10/2021 | 11 place de la République | | Bâti sur terrain propre | cession fonds de commerce fleuriste | 04/10/2021 | D2021-174 |

17. Communications

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le vendredi 14 janvier 2022, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire revient également sur l'opération « sac à baguette » en expliquant que ces sacs seront déposés dans les boulangeries de la ville le 25 novembre dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes et précise qu'un violentomètre, outil qui permet d'évaluer la nature d'une relation, est imprimé sur ceux-ci.

Madame Lecarpentier prend la parole pour préciser que l'Assemblée Générale de l'organisation des Nations Unies a proclamé le 25 novembre, la journée internationale pour l'élimination de la violence contre les femmes en mémoire des trois sœurs de République Dominicaine assassinées en 1960 après s'être opposées au régime du dictateur Trujillo.

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures15.